



Chemin des Mosseires 65
Case postale
CH-1630 Bulle 1
Tél. +41 (0)26 919 72 72
secretariat@jpf.ch

Bulle, le 10 septembre 2024
Direction
Réf: 2024.09.06 DAEC_PSEM_Consultation

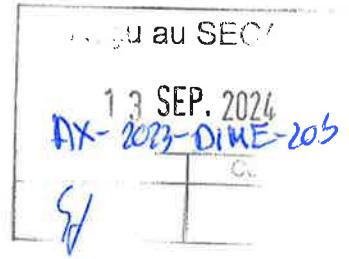
JPF GRAVIERES SA
Case postale, CH-1630 Bulle

RECOMMANDÉ
DAEC - Direction de l'Aménagement,
de l'environnement et des constructions
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

REÇU le
12 SEP. 2024

Consultation publique sur la révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux et modification du plan directeur cantonal – Prise de position

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Madame, Monsieur,



La révision du plan sectoriel mise en consultation a retenu toute notre attention et nous vous adressons ci-après notre prise de position sur les objets principaux qui concernent notre société. Nos observations se basent sur les documents actuellement en consultation, sur les données de prospection que nous vous avions faites parvenir entre le 26 février et le 3 mars 2021 concernant les Secteurs « Intyamon », « Corpataux-Magnedens-Farvagny-Rossens » et « Cugy », et enfin sur les retours des séances d'information publiques.

Appréciation générale

Nous soutenons pleinement l'objectif principal de ce plan, qui est l'approvisionnement du secteur de la construction par des matériaux minéraux issus d'une production locale. Nous sommes d'avis que l'estimation des besoins, avec 3m3/habitant/an ou environ 1 million de m3 par an au total, est correcte.

Nous relevons également la volonté de faciliter les extensions de gisements proches d'installations existantes, notamment en abandonnant le volume minimal relatif à ces sites, et nous la soutenons.

Le Groupe JPF a investi des montants importants dans des installations de dernière génération à Grandvillard et à Farvagny. Ces installations alimentées en partie en énergie solaire, aptes à traiter de manière économique et écologique de grandes quantités de graviers alimentent de nombreuses entreprises du Canton.

Cette volonté de faciliter les extensions à proximité de ces infrastructures permet de minimiser les déplacements de matériaux, de trouver une meilleure rentabilité pour les adapter en permanence aux dernières technologies.

En revanche, nous sommes d'avis que le choix et la pondération des nombreux critères d'évaluation sont très aléatoires et ne permettent pas d'aboutir à des solutions pragmatiques, que ce soit pour nos entreprises ou pour la collectivité. Nous en voulons pour preuve les nombreuses et vives réactions relatives aux secteurs 2236.03 « Le Chaney – Gros Chêne » (Gibloux), 2121.01 « Les Planbus » (Haut Intyamon) ainsi que 2125.01 « La Combe » (Bulle). La proximité aux habitations et l'ouverture de nouveaux gisements sans installations existantes semblent être les éléments les plus controversés.

Prise de position

Commune de Grandvillard

2134.01 La Dâda

Ce secteur était classé « à exploiter prioritaire » dans le PSEM 2011. Constituant une extension logique du gisement de La Tana, il figure au PDCom de la Commune de Grandvillard depuis de longues années. En collaboration avec les autorités communales, les entreprises Grisoni Zaugg, Sudan SA et JPFG Gravières SA se sont unies et ont soumis au SeCA un projet d'extension sur le secteur La Dâda en juin 2022. Les différents services ne remettent pas en cause le projet, mais des études complémentaires ont été demandées en vue de sa mise à l'enquête.

Nous proposons une réévaluation de ce secteur afin qu'il demeure prioritaire et que les procédures puissent aller, dans tous les cas, jusqu'à leur terme. Vu sa situation et la façon dont il sera exploité (tapis de transport dans le prolongement de La Tana), il est par exemple étonnant que l'index « protection contre le bruit et protection de l'air » soit au minimum (0 points sur 20).

La gestion actuelle du gisement de La Tana, les installations sûres et les mesures de protection mises en place démontrent que l'exploitation peut s'effectuer à satisfaction de toutes les parties. Il nous paraît primordial que ces installations et aménagements puissent perdurer, que ce soit pour des raisons écologiques ou économiques. Enfin, nous disposons d'un personnel motivé et très conscient des responsabilités qui lui sont confiées. Il nous tient particulièrement à cœur de pouvoir assurer une continuité dans la gestion d'un des sites principaux de notre canton. La même réflexion s'applique au secteur suivant.

2134.03 La Fin Derrey

Ce secteur figure également au PDCom de la Commune de Grandvillard, son exploitation étant prévue à la suite du gisement de La Dâda. Une demande préalable (N°2022-3-01347-P) accompagnée d'un dossier complet a été soumise aux autorités. Le rapport de l'examen préalable nous est parvenu le 20 septembre 2023. Sa synthèse précise qu'un réexamen ne sera possible qu'une fois les bases légales modifiées, en l'occurrence quand le PSEM et le PDCant intégreront ce gisement comme prioritaire.

Comme pour le gisement de La Dâda, la façon d'exploiter ce secteur sera exemplaire et les nuisances réduites au minimum. Une bonne collaboration a été mise en place, notamment avec les autorités communales, la société EauSud et plusieurs services de l'Etat. Une information publique a déjà eu lieu, ne soulignant aucun problème particulier.

Au vu du temps qui sera nécessaire pour terminer les études et ainsi répondre aux conditions qui devront être remplies pour son exploitation, nous demandons une réévaluation du secteur et son inscription en secteur prioritaire dans le PSEM 2024. Quand bien-même les deux secteurs ci-dessus se trouveront

prioritaires, le PDCom précise qu'un seul gisement ne pourra être en exploitation à la fois, par conséquence les nuisances ne pourront pas s'additionner.

Commune de Gibloux

Bien que les besoins soient vraisemblablement couverts pour les 25 prochaines années, il nous paraîtrait logique que le secteur de l'ancien PSEM 2222.01 « Le Chaney », jouxtant le gisement actuellement en exploitation, reste en secteur prioritaire. Une convention existante avec la Commune de Farvagny (actuellement Gibloux), signée à la suite de l'établissement du PSEM 2011, précise que l'exploitation devrait continuer sur la forêt du Devin.

Il en est de même pour le secteur 2236.01 « En la Tailla » jouxtant le gisement de « Grands-Champs » actuellement en exploitation. En effet, pour des raisons économiques et écologiques évidentes, entre autres l'utilisation des infrastructures existantes et la valorisation des graviers situés entre les gisements, ces secteurs seront appelés à être aménagés avant la fin de l'extraction des gisements actuellement en exploitation. Les études, procédures et travaux préparatoires y-relatifs nécessiteront des investissements importants en temps et en argent, il serait donc préférable de pouvoir commencer leur planification bien avant la fin de l'extraction des gisements en cours d'exploitation, avec la garantie que la procédure puisse aboutir.

Commune de Haut-Intyamon – Neirivue – Fin d'avau

Bien que situé en périmètre ISOS, nous restons convaincus que, moyennant une remise en état conforme à l'état initial, respectivement une extraction et un comblement rapides, ce gisement qui figurait au PSAME de 1991 mériterait d'être traité en priorité. Il ne se trouve en effet qu'à quelques centaines de mètres du gisement de La Dâda. Moyennant le passage d'un tapis provisoire sur la Sarine, il pourrait être exploité de façon très rationnelle, pratiquement sans nuisances.

Commune de Cugy, Secteur 2011.1 « Les Vernettes »

Nous constatons que ce gisement est demeuré « Secteur à exploiter prioritaire ». Dès lors que la présentation publique du PSEM n'a pas soulevé d'opposition ou de remarques particulières, nous préconisons de le conserver avec ce degré de priorité. Les démarches pour une mise en exploitation pourront être entreprises avec une certaine garantie d'aboutir.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier et restant à votre entière disposition pour d'éventuels compléments d'information, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

JACQUES PASQUIER
Directeur général

LAURENT PASQUIER
Directeur